

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 1^{er} mai 2023, débutée à 12 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Mario GAUMONT Raynald DUGUAY

SONT ABSENTS

M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
M. le conseiller	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
M. le coordonnateur à l'urbanisme	Vincent PINTAL

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2023-05-143

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023, se tenant à compter de 12 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-358 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-192 SUR L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS COMMERCIAUX ET MULTIFONCTIONNELS »

M. le conseiller Gilles FOURNIER donne avis de motion que le projet de règlement n° 2023-358 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2012-192 sur l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs commerciaux et multifonctionnels », qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise à modifier le *Règlement numéro 2012-192* de la Ville de Port-Cartier afin de :

- Remplacer le secteur identifié au point viii) de l'article 3, par le secteur défini par : La zone 63M;
- Ajouter l'article 5.1 afin de prévoir un programme particulier pour le secteur situé à l'intérieur des zones : 20C, 21M et 22M;
- Ajouter le paragraphe 8° à l'article 6 intitulé « Condition particulière – acquisition d'immeuble ».

M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but du règlement mentionné en titre.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-359, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UNE TAXE SPÉCIALE DE 10 217 422,44 \$ AFIN D'EN ACQUITTER LE COÛT »

M. le conseiller Mario GAUMONT donne avis de motion que le projet de règlement n° 2023-359 concernant la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier et décrétant des dépenses et une taxe spéciale de 10 217 422,44 \$ afin d'en acquitter le coût, qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption, à l'occasion d'une prochaine séance.

Ce règlement a pour objet de pourvoir au projet de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, ainsi que d'autoriser une dépense et une taxe spéciale au montant de 10 217 422,44 \$.

2023-05-144

AUTORISATION – JOURNÉE INTERNATIONALE SANS DIÈTE – ÉKI-LIB SANTÉ CÔTE-NORD – 6 MAI 2023

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser l'organisme ÉKI-LIB SANTÉ CÔTE-NORD à tenir une vente de hot-dogs dans le stationnement du 48, avenue Parent, à Port-Cartier, le 6 mai 2023 dans le cadre de la Journée internationale sans diète, sous réserve des conditions établies par le Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soulevée.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

2023-05-145

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023, débutée à 12 h, soit levée à 12 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée**

**M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière**

AC/rlb

**Alain THIBAUT
Maire**